

Département de l'Ain

Culoz-Béon, le janvier 2025

■ Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature de l'acte : 6.1 Police Municipale

Objet : Convention pour la capture des chats en vue de leur stérilisation entre l'association les chats libres de Culoz et la Commune de CULOZ-BEON.

Décision n° 2025-01

Le Maire de la Commune de CULOZ-BEON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Culoz-Béon n° DE-09012024-05 en date du 09 janvier 2023 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé et notamment :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité de stériliser les populations félines libres afin de contrôler leur prolifération et ainsi réduire les nuisances causées par les animaux comme le prévoit l'article 211-27 du code rural.

Considérant le trappage de 54 chats sur 13 secteurs différents de la commune pour l'année 2024 et qu'il reste encore des colonies de chats libres.

Considérant qu'il est opportun de renouveler la convention pour la capture des chats avec l'association « Les Chats Libres de Culoz ».

DECIDE :

Article 1:

Il est autorisé la signature d'une convention avec « Les Chats Libres de Culoz » ayant pour objet la capture des chats en vue de leur stérilisation.

Article 2:

En cas de litige sur l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable avant toute démarche contentieuse.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr
Dans ce même délai, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux. Toutefois ce recours gracieux n'est pas suspensif de la présente décision et le silence de l'autorité territoriale pendant deux mois à compter de la réception de cette demande vaut rejet de celle-ci.

Article 3:

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et publiée sur le site internet de la ville.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Belley.

Compte-rendu en sera donné lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

Le Maire, Franck ANDRE-MASSE

